



ACTE D'ENGAGEMENT

Utilisation du portail GéoNancy

Je soussigné, (NOM, Prénom) _____
travaillant à (Organisme) _____
dans le service _____
occupant les fonctions de _____
joignable à l'adresse mél _____,
m'engager à ne divulguer à quiconque, sous aucun prétexte, mon compte de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) à l'application GéoNancy. En effet, j'ai conscience que celle-ci comporte des informations confidentielles (description des logements, implantation des réseaux, noms de propriétaires des parcelles cadastrales et locaux associés, réseaux,...) ou à usage restreint (photo aérienne, plan de ville,...). La divulgation de mon compte de connexion pourrait donner accès à ces données à des personnes non autorisées, sachant que l'application est potentiellement accessible à toute personne de par le monde disposant d'un accès à Internet.

Accès aux noms des propriétaires

- Dans le cadre de mes fonctions, j'ai besoin d'accéder aux noms des propriétaires des parcelles du cadastre et locaux associés.

Justification¹ : _____

**Signature du responsable
hiérarchique :**

Nom _____

Prénom _____

Fait à _____

Le _____

**Cachet et signature (précédé de
la mention « Lu et approuvé ») :**

¹ Dans le cadre de la loi Informatique et Libertés (CNIL) vous devez justifier de l'usage que vous faite des informations nominatives (en l'occurrence les noms de propriétaire) : **se référer à l'annexe ci-jointe.**

ACTE D'ENGAGEMENT relatif à l'application GéoNancy

ANNEXE « CNIL »

La CNIL n'autorise l'accès aux noms des propriétaires des parcelles et locaux uniquement pour les usages entrant dans les champs suivants :

- l'instruction des demandes de permis de construire et autres formalités en matière de droit des sols ;
- la réalisation d'études en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- l'établissement ou la consultation du plan local d'urbanisme ;
- le suivi des constatations d'infraction en matière d'urbanisme ;
- l'information des personnes concernées par des travaux d'aménagement de voirie et d'opération foncière ou d'urbanisme ;
- la délivrance, par les autorités compétentes, des informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignements concernant une propriété bâtie ou non bâtie déterminée ;
- la délivrance, par les autorités compétentes, au propriétaire foncier du relevé de sa ou de ses propriété(s) ;
- la consultation des informations sur les voiries et réseaux à l'exclusion des données à caractère personnel liées à la gestion des abonnements ;
- la gestion des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la collectivité ou du groupement de collectivités.